



RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE :

1. La rage est une zoonose très répandue qui est à la fois négligée et fortement sous-déclarée, dont l'issue est mortelle dans presque 100 % des cas chez l'homme et l'animal non traités à temps et qui fait peser une charge considérable sur de nombreux pays au niveau social et économique ;
2. Le chien est le principal réservoir de la rage dans le monde et est responsable de près de 99 % des cas mortels chez l'homme ;
3. Seuls 32 Pays Membres de l'OIE sur 178 peuvent prétendre au statut historiquement indemne de rage conformément aux dispositions prévues au *Code terrestre* ou ont réussi à éliminer la maladie chez les animaux domestiques ; la rage est, en revanche, considérée comme endémique dans au moins 110 Pays Membres et est une maladie à notification obligatoire chez le chien dans 161 Pays Membres seulement ;
4. Une bonne gouvernance vétérinaire est une condition préalable au respect des normes, des lignes directrices et des recommandations internationales destinées à prévenir et contrôler la rage chez les animaux ;
5. Bien que disposant de méthodes scientifiques pour lutter contre la rage chez le chien, la mise en œuvre effective de ces programmes et méthodes de contrôle de la maladie est tributaire de la volonté politique, de l'engagement des communautés et de la mise à disposition de ressources financières suffisantes aux niveaux mondial, régional, national et local ;
6. L'utilisation de la vaccination pour lutter contre la rage canine et l'éliminer demeure le seul moyen rentable de protéger durablement l'homme contre la maladie ;
7. L'abattage massif des populations de chiens ou d'animaux sauvages, si il est utilisé en tant que mesure de contrôle unique appliquée de façon provisoire ou en urgence, ne constitue pas une méthode durable et son efficacité pour contrôler ou éliminer la rage canine n'a pas été prouvée scientifiquement ;
8. L'évaluation en cours de la situation mondiale de la rage permettra de mieux promouvoir la lutte contre cette dernière dans le monde entier ;
9. L'OIE, l'OMS et la FAO ont publié une note conceptuelle sur le partage des responsabilités et la coordination de leurs activités internationales afin de répondre aux risques sanitaires à l'interface homme-animal-écosystèmes ;
10. La présence de la rage chez les réservoirs sauvages demeure importante dans de nombreuses parties du monde et met en danger la biodiversité notamment lorsque la faune sauvage est victime de la rage canine ;
11. L'OIE a adopté des normes internationales sur la prévention et le contrôle de la rage et n'a de cesse de les actualiser ;
12. La formation régulière des points focaux nationaux chargés de la notification à l'OIE des maladies animales et des points focaux chargés de la faune sauvage a permis d'accroître leurs connaissances sur la rage et de mieux notifier sa situation dans leurs pays respectifs ;

13. L'initiative de l'OIE dite de jumelage entre laboratoires permet, dans certaines régions du monde, d'améliorer les capacités des Pays Membres en matière de diagnostic et d'expertise scientifique au regard de la rage ;
14. Les Laboratoires de référence de l'OIE et les Centres collaborateurs de l'OMS sur la rage ont considérablement contribué au développement de vaccins et d'autres produits biologiques utiles contre la rage, ainsi que d'épreuves de diagnostic et de méthodes de prévention et de contrôle de la rage à la fois plus efficaces et plus sûres ;
15. L'OIE encourage et applique le concept de banques de vaccins régionales pour la vaccination des chiens ;
16. Un nombre croissant d'organisations non gouvernementales soutiennent la lutte contre la rage à la source animale et les campagnes de sensibilisation sur la maladie ;
17. L'objectif de cette conférence visait à soutenir l'élimination de la rage à l'échelle mondiale en offrant une plateforme internationale afin d'encourager l'échange d'expériences en matière de prévention et de contrôle de la rage à la source animale et de promouvoir les concepts de collaboration intersectorielle entre les différents acteurs.

LES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE RECOMMANDENT QUE :

1. Les gouvernements, les bailleurs de fonds, les fondations et les ONG se mobilisent à l'échelle mondiale, sous l'égide de l'OIE, de l'OMS et de la FAO, afin de continuer à investir dans la prévention et le contrôle de la rage canine et d'accroître et soutenir la dynamique de cette lutte et de l'élimination ultérieure de la maladie dans le monde en mettant l'accent sur la rage canine ;
2. Tous les gouvernements donnent la priorité à la lutte contre la rage et veillent à ce que la législation nationale considère la rage en tant que maladie à notification obligatoire ;
3. L'OIE, l'OMS et la FAO considèrent la rage comme une maladie à combattre en priorité et encouragent la solidarité internationale et le soutien des bailleurs de fonds à l'égard des pays nécessitant des ressources pour démarrer et poursuivre les programmes de lutte contre la rage ;
4. Les Pays Membres de l'OIE soient encouragés à soutenir les campagnes de sensibilisation de lutte contre la rage (en participant à l'initiative de la Journée mondiale de la rage, par exemple) ;
5. La réévaluation de la situation mondiale de la rage (chez l'homme et l'animal) et les analyses coût-efficacité soient finalisées afin de disposer de données actualisées et pouvoir ainsi mieux promouvoir la lutte contre la rage à l'échelle mondiale ;
6. La gouvernance des Services vétérinaires soit renforcée grâce à la participation active des pays au processus PVS de l'OIE afin d'accroître leurs capacités et aptitudes et de mettre en œuvre des investissements humains et financiers suffisants pour pouvoir lutter contre la rage ;
7. Les Services vétérinaires des pays endémiques, en collaboration avec les services de santé publique (ministère de la santé publique), les municipalités et les communautés locales mobilisent un soutien financier suffisant auprès du budget public et d'autres sources afin de bénéficier des avantages, notamment sur le plan coût-efficacité, liés à l'élimination de la rage à la source animale ;
8. Le budget alloué aux programmes de lutte contre la rage couvre le coût et la mise à disposition des vaccins humains destinés à protéger les vétérinaires, les para-vétérinaires, le personnel de laboratoire et tous les autres employés directement impliqués dans ces programmes, afin de réduire tout risque professionnel d'infection par la rage ;
9. Les associations possibles entre les programmes de lutte contre la rage et d'autres interventions ou programmes de prévention et de contrôle des zoonoses soient sérieusement explorées ;
10. La surveillance et la notification des cas de rage, chez l'homme, les animaux domestiques et la faune sauvage, soient sans cesse améliorées à l'échelle nationale et internationale, et les données ainsi obtenues soient partagées entre les différents secteurs par le biais de WAHIS/WAHID et GLEWS, par exemple ;

11. Seules les épreuves de laboratoire, conformes au *Manuel terrestre* de l'OIE, soient utilisées afin d'établir toute confirmation de diagnostic de rage chez les animaux ;
12. Les Laboratoires de référence de l'OIE et les Centres collaborateurs de l'OMS continuent à œuvrer pour l'harmonisation internationale des méthodes de laboratoire utilisées pour poser des diagnostics et contrôler la qualité des vaccins, et poursuivent également le développement et l'évaluation de nouvelles techniques et méthodes de lutte contre la rage ;
13. Les programmes de jumelage et de formation au profit des laboratoires soient encouragés afin d'améliorer leurs capacités de diagnostic dans les pays en développement ;
14. Les programmes de lutte soient mis en œuvre de façon stratégique et continuellement évalués dans le monde entier afin d'accroître et d'améliorer la capacité à prendre des décisions au regard des meilleures stratégies de vaccination à adopter ;
15. Les stratégies de lutte soient sans cesse revues et adaptées en tenant compte, par exemple, de la densité de la population canine, de la rapidité avec laquelle elle se reproduit et de son accessibilité ;
16. Plus de programmes de recherches soient entrepris afin de travailler sur des méthodes, concrètes et réalisables, de contraception chimique ou immunologique susceptibles d'être utilisées en association avec une vaccination parentérale ou orale contre la rage et ce, en tenant dûment compte des questions de sécurité, de santé publique et animale ainsi que des conséquences environnementales des vaccins oraux ;
17. Les normes de l'OIE relatives à la prévention et au contrôle de la rage soient sans cesse actualisées afin de refléter les nouvelles avancées scientifiques ;
18. L'OIE étende la création de banques de vaccins régionales afin d'offrir un accès à des vaccins de haute qualité aux pays qui en ont un besoin urgent ;
19. Les populations canines soient gérées dans le respect des normes de l'OIE ;
20. L'information et la formation du grand public sur la rage soient une priorité nationale et soient renforcées par l'échange d'information et d'expériences ainsi que par la coopération entre les autorités médicales, vétérinaires, éducatives, environnementales et douanières, les canaux de communication compétents et le secteur privé ;
21. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales actives dans la lutte contre la rage communiquent et coordonnent leurs efforts techniques et financiers avec les autorités nationales et les organisations internationales, afin d'optimiser la durabilité de leur collaboration et de leurs projets communs ;
22. L'OIE, l'OMS et la FAO continuent à encourager les gouvernements à moderniser leur législation afin de se conformer aux normes pertinentes pour parvenir à une prévention efficace de la rage et d'adopter l'approche « Une seule santé » pour lutter contre la maladie ;
23. La gestion de la population canine, la lutte contre la rage et le bien-être animal soient inclus dans un tronc commun de base lors de la formation initiale des vétérinaires et des para-vétérinaires ;
24. Les organismes statutaires vétérinaires veillent à ce que leurs règles prévoient les normes d'excellence déontologique requises pour les vétérinaires et les professionnels para-vétérinaires dans des situations où la rage présente un risque pour les animaux et l'homme ;
25. La lutte contre la rage soit considérée comme un bien public mondial et puisse, à ce titre, bénéficier de la solidarité internationale et, si nécessaire, du soutien des bailleurs de fonds, et soit également considérée comme un modèle prioritaire par les pays et les organisations intergouvernementales lors de la mise en œuvre du concept « Une seule santé ».